

DEMANDE DE RENOUELEMENT - CREATION - MUTATION						
COTISATIONS 2020/2021	Séniors nés en 2000 et avant	U20 à U14 + Etudiants nés entre 2001 et 2007	U13 à U10 nés entre 2008 et 2011	U9 à U7 nés en 2012 et après	Non joueurs + Joueurs Loisir	Membres du Comité non joueurs
Pas d'assurance ou Assurance option A *	140,00 €	120,00 €	100,00 €	70,00 €	70,00 €	gratuit
Assurance autres options	150,00 €	130,00 €	110,00 €	80,00 €	80,00 €	-

**Attention : ajoutez 30,00 Euros à ces montants en cas de renouvellement de licence après le 31 août 2020. Pas de majoration pour les créations de licence et les mutations**

\* Les garanties du contrat d'assurance sont disponibles sur le site de la FFBB à l'adresse : <http://basketfrance.com>

Réduction de 50% à partir du deuxième membre direct de la même famille : conjoint, enfant. La cotisation plein tarif retenue pour le calcul étant d'office la plus élevée parmi celles à régler.

Le tarif étudiant sera appliqué sur présentation de la copie de la carte d'étudiant 2020/2021.

## Cas particulier des mutations

Une personne qui était licenciée dans un autre club lors de la saison 2019/2020 doit procéder à sa mutation s'il souhaite rejoindre l'ASES pour jouer, entraîner, etc., la saison suivante.

Dans le cas d'une mutation, l'ASES doit acquitter aux instances du basket (FFBB, Ligue d'Alsace, Comité du Bas-Rhin) des droits de mutation en plus des droits pour établir la licence.

Il est ainsi demandé au candidat à la mutation de fournir un second chèque d'un montant égal aux droits de mutation (cf. ci-dessous).

Ce chèque ne sera pas encaissé immédiatement. Il ne sera encaissé que dans le cas où le muté arrêterait au cours de la saison 2020/2021 ou muterait à nouveau vers un autre club à l'issue de la saison 2020/2021. Si le muté reprend une licence au sein de l'ASES **une deuxième saison consécutive**, alors le chèque lui sera restitué (dans ce cas l'ASES aura supporté intégralement le coût de la mutation).

Si le muté tarde à renouveler sa licence une deuxième saison consécutive et que le chèque de mutation a été encaissé, alors le montant du chèque de mutation sera déduit du coût de la cotisation de la saison suivante lorsque le muté fera établir sa licence.

### Le montant du chèque de mutation à établir à l'ordre de l'ASES basket est de :

Catégorie	Montant
Sénior- U20 - U19 - U18	60,00 EUR
U17- U16	60,00 EUR
U15 - U14	60,00 EUR
U13 - U12 - U11 – U10	-
U9 – U8 – U7	-
Dirigeant	60,00 EUR
Technicien, officiel	60,00 EUR